



DOMEX :  
REGULATORY  
& COMPLIANCE



# REGWATCH SQUARE MANAGEMENT

NEWSLETTER  
DE VEILLE  
RÉGLEMENTAIRE

---

	2024	2025	2026	2027-2029
Bancaire/Prudentiel/ Fiscal	Pilier 3 IRRBB DSP3/RSP1 IFRS Reporting IS min 15% UE	IFRS Reporting	Solva 2	
AML	ALBC AML 6			
Digital/ Cybersécurité/IA	Digital Services Act Digital Markets Act AI Act et Data Act EU Cyber Resilience Act MiCA	DORA	MiCA	ESAP
Économie et finance durables	Taxonomie verte CSRD Obligations vertes Solva 2	Taxonomie verte Solva 2 CSRD CRR3/CRD6	Taxonomie verte CSRD Conclusion de contrats de services financiers à distance	

Maturité forte  
Maturité moyenne

---

---

# 2024

---



## BANCAIRE/PRUDENTIEL/FISCAL

### Pilier 3

**Janvier** : Publication du Green Asset Ratio (GAR), un indicateur de performance verte permettant d'évaluer la part de portefeuilles bancaires associée à des activités économiques respectueuses de l'environnement. Le GAR est un outil de mesure de la performance environnementale des banques.

**Juin** : Publication du Banking Book Taxonomy Alignment Ratio (BTAR), qui permet d'évaluer la contribution des activités d'une banque aux ambitions climatiques de l'Union européenne (UE) en démontrant le financement des activités durables sur le plan environnemental, et collecte des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par l'EBA.

### IRRBB

Changement en vue pour les chocs de taux applicables dans la maîtrise du risque de taux - IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book). Consultation lancée par le comité de Bâle, commentaires attendus avant le 28 mars 2024.

Après une longue période avec des taux très bas et flat, le comité de Bâle propose une revue des scénarios applicables dans l'IRRBB : à la hausse de + 50 bp pour les chocs parallèles et + 100 bp pour les chocs court terme/long terme.

### DSP3/RSP1

La publication de DSP3 et RSP1 lance les négociations législatives de l'UE. Néanmoins, la version définitive des textes ne sera probablement adoptée qu'au cours de l'année 2024.

Elles visent à renforcer à la fois la compétitivité et la résilience du secteur des paiements de l'UE, en prenant des mesures concrètes pour remédier aux limitations et aux lacunes connues du cadre réglementaire actuel des paiements au sein de l'UE, et donnent aux autorités de régulation des outils améliorés pour faire face aux risques.

### IFRS Reporting

**1<sup>er</sup> janvier** : entrée en effet des standards IAS 1 - IFRS 16 - IAS 7 - IFRS 7.

### Impôt sur la société minimal de 15 %

En 2021, 140 pays réunis autour de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du G20 s'étaient entendus pour porter à 15 % le taux minimum d'imposition pour les multinationales. Cette disposition est en vigueur pour les 27 pays de l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## AML

### ALBC

Création d'une nouvelle autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC), dont le rôle consistera à :

- Surveiller directement certains des établissements financiers et de crédit présentant le plus de risques dans l'UE, y compris les prestataires de services sur cryptoactifs ;
- Jouer un rôle de soutien au secteur non financier ;
- Coordonner les CRF dans les États membres ;
- Imposer des sanctions pécuniaires en cas d'infractions graves.

Sa date d'entrée en activité est en cours de détermination ainsi que le pays accueillant son siège.

### AML 6

Un règlement portant refonte du règlement sur les transferts de fonds, qui vise à rendre les transferts de cryptoactifs plus transparents et entièrement traçables :

- Un règlement relatif aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux applicables au secteur privé ;
- Une directive relative aux mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Conseil ayant désormais arrêté sa position sur le règlement et la directive relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, il est prêt à entamer les négociations en trilogue avec le Parlement européen afin de parvenir à un accord sur une version définitive des textes.



## DIGITAL/CYBERSÉCURITÉ/IA

### Digital Services Act

**17 février 2024** : Le Digital Services Act (DSA), règlement sur les services numériques permettant un renforcement des droits des utilisateurs, notamment pour les protéger des contenus illicites et préjudiciables, déjà effectif depuis août 2023 pour les très grandes plateformes, va désormais s'ouvrir aux autres.

Les fournisseurs de services intermédiaires (biens, contenus, services) sur le marché européen, comme les fournisseurs d'accès Internet, les hébergeurs, les plateformes en ligne ou encore les moteurs de recherche, auront une obligation de transparence accrue sur la communication des conditions générales d'utilisation. Ils devront aussi permettre la notification de contenu illicite pour les utilisateurs.

### Digital Markets Act

**17 février 2024** : Le DMA, ou Digital Markets Act, est un règlement européen qui vise à réglementer les plateformes dominantes, comme les GAFAM, pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles et promouvoir l'innovation. Le DMA ne touche pas les start-up directement, mais leur permet d'évoluer dans un environnement plus favorable.

### AI Act et Data Act

Le règlement européen pour les données (Data Act) est paru le 22 décembre 2023 et est entré en vigueur le 11 janvier 2024. Mais il sera applicable de 2025 à 2026. De l'autre côté, le projet de loi européen sur l'intelligence artificielle (AI Act), dont un premier compromis a été trouvé en décembre 2023, devrait s'appliquer à partir de 2026. Dans les deux cas, les entrepreneurs peuvent néanmoins s'y préparer, en particulier au sujet de l'intelligence artificielle (IA).

Dans les grandes lignes, l'Europe va imposer des obligations pour les systèmes d'IA à haut risque, en les classant de faible à inacceptable, et va établir des exigences plus fortes pour les modèles les plus puissants.

### EU Cyber Resilience Act

La loi sur la cyber-résilience (CRA) vise à protéger les consommateurs et les entreprises qui achètent ou utilisent des produits ou des logiciels avec un composant numérique. La loi verrait les dispositifs de sécurité inadéquats devenir une chose du passé avec l'introduction d'exigences de cybersécurité obligatoires pour les fabricants et les détaillants de ces produits, cette protection s'étendant tout au long du cycle de vie du produit.

## MiCA

Le règlement MiCA (Markets in Crypto-Assets) sera applicable à partir du 30 décembre 2024, à l'exception des dispositions sur les *stablecoins* (titres III et IV du règlement) qui entreront en application dès le 30 juin 2024.

À compter du 30 décembre 2024, un cadre harmonisé européen viendra remplacer les cadres nationaux mis en place pour régir :

- L'offre au public et l'admission aux négociations de jetons ;
- La fourniture de services sur cryptoactifs par des prestataires ;
- La prévention des abus de marché sur cryptoactifs.



## ECONOMIE ET FINANCE DURABLES

### Taxonomie verte

**1<sup>er</sup> janvier 2024** : Publication des informations sur l'éligibilité et l'alignement des activités aux critères de la taxonomie, en particulier en ce qui concerne la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Ces publications sont spécifiquement liées aux deux premiers objectifs environnementaux, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à l'éligibilité pour les quatre autres objectifs environnementaux, à savoir l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité.

### CSRD

**1<sup>er</sup> janvier 2024** : Environ 50 000 entreprises européennes devraient être concernées par la directive CSRD, qui révolutionne le reporting extra-financier. Celle-ci leur impose des obligations de collecte des données sur leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et la mise en place de plans d'action en la matière. Elle concerne les grandes entreprises et les PME cotées en Bourse dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 750 millions d'euros.

Les entreprises concernées doivent collecter des données sur leurs performances ESG et mettre en place des plans d'action en la matière.

### Obligations vertes

**21 décembre 2024** : Texte d'application volontaire, pour les émetteurs d'obligations souhaitant les présenter comme des obligations vertes, avec les informations à publier et leur contrôle.

En attente des actes délégués. Adossement à la taxonomie UE.

### Solva 2

Prise en compte des effets du changement climatique dans le module SCR<sup>1</sup> Catastrophe naturelle.

---

1: SCR : *Solvency Capital Required* ou « capital de solvabilité requis ».

---

2025

---



# BANCAIRE - PRUDENTIEL - FISCAL

## **IFRS Reporting**

**1<sup>er</sup> janvier** : entrée en effet des standards IAS 21 - IFRS 1.

---

# 2025

---



## DIGITAL/CYBERSÉCURITÉ/IA

### **DORA**

En janvier 2025, les institutions financières et les fournisseurs tiers de TIC devront satisfaire aux nouvelles exigences en matière de stabilité opérationnelle des systèmes numériques.



## ÉCONOMIE ET FINANCE DURABLES

### **Taxonomie verte**

Publication de l'éligibilité et de l'alignement des activités avec les critères de la taxonomie pour les institutions financières soumises à CSRD pour les six objectifs environnementaux. D'autre part, les institutions financières doivent intégrer dans leur analyse de DNSH (do no significant harm) les activités effectuées dans des pays tiers.

### **Solva 2**

La directive amendée entrera en application en 2025 ou en 2026. Elle introduira une obligation pour les assureurs d'identifier leurs expositions aux risques de changement climatique et, le cas échéant, d'évaluer leur exposition au travers des scénarios.

### **CSRD**

Premier reporting CSRD pour les entreprises dans le périmètre NFRD (Non-Financial Reporting Directive) de plus de 500 salariés sur la base des informations de l'exercice 2024.

### **CRR3/CRD6**

CRR3 : introduction de nouvelles définitions des risques ESG.

CRD6 : ajout des risques ESG dans l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)

---

# 2026

---



## **BANCAIRE – PRUDENTIEL – FISCAL**

### **Solva 2**

La directive révisée prendra effet en 2025 ou 2026, imposant aux assureurs l'obligation d'identifier leurs expositions aux risques liés au changement climatique. Dans ce contexte, ils seront tenus d'évaluer leurs expositions en utilisant des scénarios appropriés, le cas échéant.



## **DIGITAL/CYBERSÉCURITÉ/IA**

### **MiCA**

D'ici 2026, même après que MiCA soit devenue applicable aux prestataires de services sur cryptoactifs, les États membres ont la possibilité d'accorder aux entités fournissant déjà des services sur cryptoactifs dans leurs juridictions une « période de transition » supplémentaire de 18 mois, pendant laquelle elles peuvent continuer à fournir des services sur cryptoactifs sans licence MiCA (également appelée « clause de droits acquis »). Cela signifie que les détenteurs de cryptoactifs et les clients des prestataires de services sur cryptoactifs peuvent ne pas bénéficier de l'intégralité des droits et des protections nécessaires.



## ÉCONOMIE ET FINANCE DURABLES

### **Taxonomie verte**

Entrée en effet de l'obligation des institutions de crédit de communiquer avec la taxonomie en incluant les informations sur leur portefeuille de négociation ainsi que leurs frais et commissions issus de leurs activités non bancaires.

### **CSRD**

Premier reporting CSRD pour les entreprises remplissant deux critères parmi :

- 250 employés ;
- 40 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 20 millions d'euros de total du bilan.

Sur la base des informations financières de 2025.

### **Conclusion de contrats de services financiers à distance**

Nouvelles règles sur la commercialisation de contrats de services financiers à distance :

- Règles adaptées dans les rapports pro/consommateurs ;
- Droit de rétractation ;
- Informations communiquées aux clients.

Entrée en vigueur contemporaine, avec transposition au plus tard en décembre 2025 pour une entrée en vigueur en juin 2026.

---

# 2027-2029

---



## DIGITAL/CYBERSÉCURITÉ/IA

### ESAP

Le Règlement européen du 13 décembre 2023, publié le 20 décembre 2023, établit un point d'accès unique européen (ESAP, European Single Access Point) fournissant un accès centralisé aux informations financières et extra-financières publiées par les entreprises de l'UE.

Destiné à faciliter le processus décisionnel des investisseurs, l'ESAP est une des mesures du plan 2020 de la Commission européenne pour l'union des marchés des capitaux. L'ESAP devra être établi et géré au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2027 par l'AEMF (Autorité européenne des marchés financiers). Pour permettre l'établissement et le fonctionnement de l'ESAP, le règlement et la directive associée viennent modifier certains textes européens.

L'ensemble de ces textes est entré en vigueur le 9 janvier 2024.



**Square Management**

173 avenue Achille Peretti  
92200 Neuilly-sur-Seine  
+33 (0)1 46 40 40 00

[www.square-management.com](http://www.square-management.com)

**Square**  
management 